**Projet d’avis du Groupe de travail du CNPE – Outre-mer**

*A rappeler en intro : Les territoires ultra-marins sont différents les uns des autres. Le présent avis met en lumière certains aspects communs, identifiés comme prioritaires.*

Au cours de l’assemblée plénière du 28 janvier 2019, en présence du tout récemment nommé Secrétaire d’Etat Adrien Taquet, Audrey Marie, Vice-présidente de la collectivité territoriale de Guyane et personne qualifiée représentant les territoires d’Outre-Mer au CNPE, a fait part de la motion des élus (jointe à cet avis), rédigée lors des 3èmes journées territoriales de la protection de l’enfance, à Mayotte en novembre 2018. Celle-ci :

* appelait l’Etat à prendre toutes ses responsabilités au titre de la solidarité nationale pour faciliter l’accès aux soins et à l’éducation des populations concernées ;
* exigeait la déclinaison du plan pauvreté dans leurs territoires et de véritables mesures pour promouvoir leur développement ;
* demandait à être mieux représentés au sein de l’assemblée plénière du CNPE ;
* appelait l’Etat à tenir ses engagements financiers à l’égard des territoires accueillant des MNA et à appliquer les instructions de la circulaire Taubira ;
* demandait audience auprès du gouvernement afin d’étudier et de construire ensemble les réponses adaptées à chaque territoire.

L’assemblée plénière a alors demandé un acte préparatoire pour la mise en place d’un groupe de travail Outre-mer, qui a été validé au bureau d’avril et installé le 3 juillet. Ce groupe a pour objectif de porter une parole politique et stratégique des collectivités et départements ultra-marins au niveau national. En effet, certaines particularités propres à ces territoires (conditions socio-économiques difficiles, flux migratoires importants dans certaines régions, sous-équipements structurels…) accentuent la précarité des familles et des enfants et la difficulté d’apporter un certain nombre de réponses. Il était donc nécessaire de proposer un lieu d’échange et de réflexion dédié au sein de l’instance d’orientations stratégiques qu’est le CNPE.

\*\*\*\*\*

Trop souvent oubliés dans l’élaboration des politiques publiques, **les territoires d’Outre-Mer doivent pouvoir exercer leur représentation, de manière systématique, dans les instances nationales** ; particulièrement dans celles – **d’aujourd’hui et de demain** – qui agissent pour la protection de l’enfance. *(A voir si on fait un ajout par la suite en fonction des annonces du Secrétaire d’Etat sur le pacte pour l’enfance, le 14 octobre)*

En effet, les enfants et les familles des territoires ultra-marins **méritent une équité de traitement** **et de réponses**, comme pour l’ensemble des départements, et non une protection de l’enfance « en sous régime » du fait de l’absence de prise en compte des particularités territoriales dans les politiques publiques ou lorsque les ordonnances visant la déclinaison des lois ne sont pas publiées (*cf. loi 5 mars 2007)*.

Parmi les enjeux de la protection de l’enfance dans les territoires ultra-marins, il convient que l’Etat les accompagne, plus spécifiquement sur :

* **La prise en charge des soins psychiques** des enfants et des parents. Il s’agit ainsi de pouvoir **élaborer un diagnostic global** afin d’évaluer les besoins, en s’appuyant notamment sur une étude épidémiologique, et de **créer un nombre de structures suffisantes et** **adaptées** (sexe, âge, problématiques…) pour apporter des réponses. Les ARS peuvent ainsi développer des liens avec les collectivités et départements pour mettre en œuvre cette préconisation. Dans l’attente, il pourrait être proposé une **compensation complémentaire** pour permettre aux services de l’ASE de s’appuyer sur **les acteurs de santé libéraux ;** qui pourrait également être inscritdans **une offre de soin (**sur le modèle de ce qui a été pensé dans l’avis du groupe santé dans le rapport d’activité du CNPE 2018[[1]](#footnote-1)).
* **Le développement des réponses d’accueil** : très **souvent limitées à celles des assistants familiaux**, les territoires ultra-marins, comme la France hexagonale, font face à de fortes difficultés de recrutement. N’ayant pas (ou très peu) d’établissements d’accueil, les services de l’ASE se voient dans l’obligation d’autoriser les assistants familiaux à accueillir un nombre important d’enfants. Pour répondre à cette situation, il est nécessaire de **permettre le développement de l’accueil chez un tiers**, modalité qui répond aux spécificités des territoires ultra-marins, en faisant évoluer le cadre légal qui restreint cette réponse dans le cadre de la protection administrative (cf. loi 2016). *(Il serait intéressant que les membres du groupe ajoute des éléments de contexte et d’éventuels blocages sur le développement de l’accueil par un tiers)* Il convient également de donner les moyens aux territoires ultra-marins d’ouvrir, **a minima, un nombre de places d’accueil en établissement**.
* **La continuité et la stabilité des parcours**: du fait de l’absence d’une palette large de réponses, les enfants protégés se retrouvent régulièrement dans des situations de ruptures. Il est nécessaire d’étoffer les modalités de réponses que ce soit de milieu ouvert et d’accueil, pour que l’ensemble des besoins des enfants accompagnées ou accueillis puissent être satisfaits ; mais également de développer les actions de prévention.
* **La prise en charge de la fratrie :** la nécessité de sauvegarder l’unité de la fratrie oblige les services de l’ASE à recourir de manière quasi-systématique à une dérogation aux agréments des assistants familiaux, par une décision d’extension. Or, il convient que ces dérogations ne soient qu’exceptionnelles et limitées dans le temps et, pour les fratries nombreuses, il conviendrait d’explorer des modalités d’accueil particulières.
* **L’accès aux loisirs et aux vacances** est un droit reconnu par la convention relative aux droits de l’enfant, il est utile de proposer des réponses pour que les enfants puissent accéder à ce droit, notamment lorsqu’ils sont accueillis chez des assistants familiaux (en période de congés du professionnel). Pour ce faire, il convient de faire le lien avec le droit commun et que **les CAF ouvrent leurs actions aux enfants de la protection de l’enfance** le temps des vacances et des loisirs. A titre d’illustration, sur un territoire, il est noté la démarche entreprise entre le conseil départemental et la CAF, dans le cadre du schéma des services aux familles, afin d’élaborer le plan d’actions en faveur des enfants dont les parents sont en situation de grande précarité.
* **La prise en charge des MNA** : certains territoires sont particulièrement touchés (Mayotte et Guyane). Au-delà de la question de leur accueil, se pose également une difficulté supplémentaire par la « création du statut de MNA » lorsque les parents sont reconduits à la frontière et que les enfants restent sur le territoire, accueillis par l’ASE. A cette problématique l’Etat doit développer des modes de coopération avec les Etats voisins.
* **L’accompagnement à la parentalité**, sous diverses formes, mérite d’être développé sur l’ensemble des territoires ultra-marins. Il s’agit notamment d’aborder avec les parents et l’environnement familial, des éléments qui soulèvent de nombreux questionnements, notamment les besoins du tout petit (et particulièrement dans le cadre d’une grossesse précoce), l’éducation non violente, les droits de l’enfants dans l’exercice de l’autorité parentale.

*Cette thématique n’a pas été abordée lors de la réunion de travail alors qu’elle a été centrale à Mayotte et en Guyane lors des journées territoriales. Il s’agit donc d’une proposition d’ajout qui doit recevoir l’aval (ou non) des membres du groupe pour savoir si cette partie doit être développée.*

Au-delà de ces enjeux**, il convient également de valoriser l’action des départements et collectivités ultra-marins.** En effet, malgré les particularités de leurs territoires, de leur isolement, le manque de structures, la précarité économique et la vulnérabilité, de fait, d’une partie de la population**, ces territoires ont développé une forte capacitée d’adaptation et sont porteurs d’innovations** qui visent à répondre aux besoins des enfants et des familles, dont les situations les exacerbent plus que sur le territoire hexagonal.

***En attente du retour de l’ensemble des membres du groupe pour rédiger cette partie***

1. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe\_rapport\_annuel.pdf p15](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_rapport_annuel.pdf%20p15) version papier et p21 version numérique. [↑](#footnote-ref-1)